

**PROCÈS-VERBAL
MRC
de
MINGANIE**



Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-103IMP

190-21

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MINGANIE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC de Minganie tenue le 19 octobre 2021 à 15 h à la salle du Club Optimiste située au 1322, rue de la Digue à Havre-Saint-Pierre.

SONT PRÉSENTS :

M. Luc Noël : préfet;
M. Pierre Cormier : conseiller,
maire de Havre-Saint-Pierre;
M. Léonard Labrie : conseiller,
maire d'Aguanish;
M. Martin Côté : conseiller,
maire de Baie-Johan-Beetz;
M. Jacques Bernier : conseiller,
maire de Rivière-au-Tonnerre;
M^{me} Ginette Paquet : conseillère,
maire de Longue-Pointe-de-Mingan;
M. John Pineault : conseiller,
maire de L'Île-d'Anticosti.

SONT PRÉSENTES PAR VISIOCONFÉRENCE :

M^{me} Renée Lapierre : conseillère,
maire suppléante de
Natashquan;
M^{me} Josée Brunet : conseillère,
maire de Rivière-Saint-Jean.

Formant quorum sous la présidence de monsieur Luc Noël.

SONT AUSSI PRÉSENTS :

M^{me} Nathalie de Grandpré : directrice générale et secrétaire-trésorière;
M^{me} Fanie Boudreau : directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe;
M^{me} Sara Richard : directrice de l'aménagement et développement du territoire;
M. Philip Pineault-Jomphe : directeur du service de développement économique;
M. Jonathan Turbis : Contrôleur et analyste financier.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

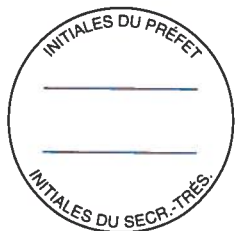
À la salle du Club Optimiste de Havre-Saint-Pierre, la séance est ouverte à 15 h par monsieur Luc Noël. Madame Fanie Boudreau fait fonction de secrétaire.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Pierre Cormier, appuyé par monsieur John Pineault et résolu unanimement que l'ordre du jour soit adopté comme suit :

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE;
2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR;
3. RATIFICATION ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 21 SEPTEMBRE 2021;
4. ASSERMENTATION DU PRÉFET;
5. AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT:
 - 5.1 Fonds d'Initiatives et d'opportunités socio-économiques;

**PROCÈS-VERBAL
MRC
de
MINGANIE**



191-21

- 5.2 Fonds de soutien au développement de communautés en santé ;
- 5.3 Accès entreprise Québec;
- 5.4 Programme d'aménagement durable des forêts;
- 5.5 Matières résiduelles;
6. ADMINISTRATION ET GESTION :
 - 6.1 Adoption des engagements, des comptes et des décaissements;
 - 6.2 États comparatifs;
 - 6.3 Archivage;
 - 6.4 Ressources humaines;
 - 6.5 Dénéigement des entrées des bureaux administratifs de la MRC et du Complexe aquatique de Minganie;
 - 6.6 Kiosque d'accueil touristique de Manitou;
 - 6.7 Comité administratif de la MRC;
7. AFFAIRES NOUVELLES:
8. PÉRIODE DE QUESTIONS;
9. CLÔTURE DE LA SÉANCE.

3. RATIFICATION ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 21 SEPTEMBRE 2021

Attendu que l'ensemble des membres du conseil ont reçu le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 21 septembre 2021 préalablement à la présente séance;

En conséquence, il est proposé par monsieur Léonard Labrie, appuyé par monsieur Martin Côté et résolu unanimement :

- Que tous les membres du conseil demandent une dispense de lecture et ratifient et adoptent le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 21 septembre 2021 tel que soumis.

4. ASSERMENTATION

Monsieur Luc Noël a été élu sans opposition au poste de préfet de la MRC de Minganie le 1er octobre 2021. Madame Nathalie de Grandpré, directrice générale de la MRC procède à l'assermentation de monsieur Luc Noël lequel est en droit d'exercer ses fonctions de préfet de la MRC de Minganie à compter de son assermentation.

5. AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT

5.1 Fonds d'initiatives et d'opportunités socio-économiques

Attendu le Fonds d'initiatives et d'opportunités socio-économiques créé par la MRC;

Attendu la demande d'aide financière de 9437-9724 Québec Inc. (Subway Havre-Saint-Pierre) au montant de 15 000 \$ pour la mise à jour publicitaire et services professionnels lors de l'acquisition de l'entreprise;

Attendu que ce projet répond aux critères et aux objectifs et orientations dudit Fonds ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Pierre Cormier, appuyé par madame Renée Lapierre et résolu unanimement :

192-21

**PROCÈS-VERBAL
MRC
de
MINGANIE**



- Que la MRC de Minganie autorise le versement d'une aide financière non remboursable au montant de 15 000 \$ à 9437-9724 Québec Inc. (Subway Havre-Saint-Pierre) dans le cadre du Fonds d'initiatives et d'opportunités socio-économiques de la MRC pour la mise à jour publicitaire et services professionnels lors de l'acquisition de l'entreprise;
- Que la MRC de Minganie autorise le préfet ou le préfet suppléant et/ou la directrice générale ou son adjointe à signer l'ensemble des documents donnant effet à la présente résolution;
- Que la MRC affecte cette somme de 15 000 \$ et en autorise l'engagement, le paiement, de même que le décaissement.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°192-21.

Certifié en date du 19 octobre 2021

Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière

5.2 Fonds de soutien au développement de communautés en santé

Attendu que la Direction de santé publique du CISSS de la Côte-Nord, en collaboration avec la MRC de Minganie et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, a mis en place un Fonds pour soutenir le développement de communautés en santé;

Attendu que ce Fonds se veut un levier permettant la réalisation d'initiatives structurantes favorisant l'amélioration de la santé, des conditions et de la qualité de vie de la population nord-côtière;

Attendu la demande d'aide financière du Regroupement des femmes de la Côte-Nord au montant de 1 952 \$ à l'ensemble des MRC de la Côte-Nord pour l'obtention de la formation «Analyse différenciée selon les sexes» qui permettra aux agents d'être mieux outillés et sensibilisés, de manière à rendre leur accompagnement plus inclusif;

Attendu qu'il a été entendu que la somme de 1 952 \$ soit répartie entre les MRC de la Côte-Nord selon le pourcentage de répartition habituel convenu entre les MRC, soit 16% pour la MRC de Minganie représentant un montant de 312,00 \$;

Attendu le processus d'analyse et la recommandation favorable du comité d'analyse de la MRC, ainsi que du CISSS de la Côte-Nord et du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

En conséquence, il est proposé par monsieur John Pineault, appuyé par madame Josée Brunet et résolu unanimement :

193-21

**PROCÈS-VERBAL
MRC
de
MINGANIE**



- Que la MRC de Minganie autorise le versement d'une aide financière non remboursable au montant de 312,00 \$ au Regroupement des femmes de la Côte-Nord dans le cadre du Fonds de soutien au développement de communautés en santé pour l'obtention de la formation «Analyse différenciée selon les sexes» qui permettra aux agents d'être mieux outillés et sensibilisés, de manière à rendre leur accompagnement plus inclusif, et ce, sous réserve du respect des conditions administratives exigées par le comité d'analyse;
- Que la MRC autorise le préfet ou le préfet suppléant et/ou la directrice générale ou son adjointe à signer l'ensemble des documents donnant effet à la présente résolution;
- Que la MRC affecte cette somme de 312,00 \$ dans le cadre du Fonds de soutien au développement de communautés en santé et en autorise l'engagement, le paiement, de même que le décaissement.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°193-21.

Certifié en date du 19 octobre 2021

Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière

5.3 Accès entreprise Québec

Attendu la mise sur pied du réseau Accès entreprise Québec par le ministère de l'Économie et de l'Innovation dans le but de renforcer les services d'accompagnement offerts aux entrepreneurs et aux entreprises de chacune des régions du Québec ce qui permettra à la MRC de bonifier son offre de services déjà existante sur son territoire pour accompagner les entreprises;

Attendu la convention d'aide financière relative à Réseau Accès entreprise Québec intervenue entre le ministre de l'Économie et de l'Innovation et la MRC de Minganie en date du 19 février 2021;

Attendu l'Avenant - 1 à ladite convention proposée par le ministère de l'Économie et de l'Innovation modifiant les modalités de versement de l'aide financière ;

Attendu que l'avenant proposé permet que l'avance versée dans le cadre de la convention au montant de 100 000 \$ puisse être utilisée sur la durée de l'entente, soit jusqu'au 31 mars 2025 et rend admissible comme dépenses sur cette avance les salaires et avantages sociaux liés aux ressources embauchées dans le cadre de la convention, ainsi que les frais liés à des ressources externes visant l'amélioration des services aux entreprises et de l'accompagnement des entrepreneurs;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jacques Bernier, appuyé par monsieur Martin Côté et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie autorise le préfet ou le préfet suppléant et/ou la directrice générale ou son adjointe à signer l'Avenant – 1 à la convention d'aide financière de Réseau Accès entreprise Québec du ministère de l'Économie et de l'Innovation tel que proposé.



5.4 Programme d'aménagement durable des forêts

Attendu que la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (RLRQ, chapitre A-18.1) (LADTF) prévoit que le ministre élabore un plan tactique et un plan opérationnel d'aménagement forestier intégré pour chacune des unités d'aménagement, en collaboration avec la Table locale de gestion intégrée des ressources et du territoire (TLGIRT);

Attendu que le PADF a pour objectif spécifique de permettre aux collectivités locales et aux communautés autochtones de participer au processus d'élaboration des plans d'aménagement forestier intégré (PAFI) par le soutien au fonctionnement des TLGIRT;

Attendu que le PADF a aussi pour objectifs spécifiques de permettre la réalisation d'interventions ciblées visant, notamment, la réalisation de travaux d'aménagement forestier sur les territoires forestiers résiduels sous entente de délégation de gestion ainsi que la réalisation de travaux associés au maintien et à l'amélioration du réseau de chemins multiusages sécuritaire et la réalisation de différentes activités favorisant l'aménagement durable du territoire forestier et la mise en valeur de la ressource forestière;

Attendu que la réalisation des activités prévues au PADF est rattachée à l'octroi d'une aide financière;

Attendu que le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) souhaite renforcer les rôles de développement économique et régional exercés par les MRC et s'assurer que les décisions prises en région répondent davantage aux préoccupations et aux besoins exprimés par la population;

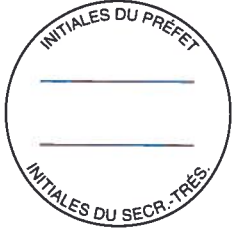
Attendu que l'article 17.22 de la Loi sur le ministère des Ressources naturelles et de la Faune (RLRQ, chapitre M-25.2) permet au ministre de déléguer, par entente, à un conseil de bande d'une communauté autochtone, à une municipalité, à une personne morale ou à un autre organisme, la gestion d'un programme qu'il a élaboré en vertu du paragraphe 3° de l'article 12 de cette loi;

Attendu que le MFFP souhaite déléguer aux délégués une partie de la gestion du PADF;

Attendu que les délégués font partie de la même région administrative et souhaitent se voir déléguer une partie de la gestion du PADF;

En conséquence, il est proposé par monsieur Martin Côté, appuyé par monsieur Pierre Cormier et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie mandate la MRC de Manicouagan pour administrer l'entente relative au PADF à intervenir avec le MFFP et ce, pour et au nom de la MRC de Minganie, conformément à l'offre de service;



- Que le préfet ou le préfet suppléant et/ou la directrice générale ou son adjointe soient autorisés à signer l'entente de délégation à intervenir avec le MFFP concernant la délégation d'une partie de la gestion du PADF.

5.5 Matières résiduelles

Attendu le programme d'aide financière du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles pour accélérer la mise en valeur du territoire public par la remise en état de sablières et de gravières;

Attendu la demande d'aide financière de la MRC de Minganie au montant de 22 652 \$ déposée le 30 septembre 2021, date limite pour le dépôt des demandes, et ce, pour le recyclage de ses boues septiques déshydratées considérées comme des matières résiduelles fertilisantes par la restauration d'une sablière de 1,55 ha située sur les terres publiques de la municipalité de Havre-Saint-Pierre;

Attendu que ce projet de recyclage s'inscrit dans les actions visant à répondre aux objectifs de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles et contribue directement aux actions de la lutte aux changements climatiques ;

Attendu que la sablière à restaurer est inactive depuis plus de 30 ans et n'a jamais fait l'objet d'une restauration du couvert végétal ;

Attendu que cette sablière est à proximité de la route 138 et de la route blanche et que des travaux de végétalisation permettraient d'améliorer l'esthétique du paysage côtier;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jacques Bernier, appuyé par monsieur John Pineault et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie entérine la demande d'aide financière déposée dans le programme du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles pour accélérer la mise en valeur du territoire public par la remise en état de sablières et de gravières au montant de 22 652 \$, et ce, pour le recyclage de ses boues septiques déshydratées considérées comme des matières résiduelles fertilisantes par la restauration d'une sablière de 1,55 ha située sur les terres publiques de la municipalité de Havre-Saint-Pierre.

6. ADMINISTRATION ET GESTION

6.1 Adoption des engagements, des comptes et des décaissements

Il est proposé par monsieur Léonard Labrie, appuyé par madame Josée Brunet et résolu unanimement :

- D'adopter les listes suivantes recommandées par le comité des comptes et gestion de la MRC, soient la liste des comptes à payer «6.1 A », « 6.1 B » et «Dépenses à approuver 6.1 C» ;
- D'affecter les montants non déjà affectés, d'autoriser les engagements correspondants, les paiements, de même que les décaissements.

196-21

197-21

**PROCÈS-VERBAL
MRC
de
MINGANIE**



198-21

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°197-21.

Certifié en date du 19 octobre 2021

Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière

6.2 États comparatifs

6.2.1 Dépôt

La secrétaire-trésorière dépose le document «6.2» représentant deux états comparatifs pour la période du 1^{er} janvier au 30 septembre, et ce, conformément à l'article 176.4 du *Code municipal* (L.R.Q. c. C-27.1). Le premier état compare les revenus et dépenses de l'exercice financier courant et ceux de l'exercice précédent qui ont été réalisés au cours de la période correspondante de celui-ci. Le second état compare les revenus et dépenses dont la réalisation est prévue pour l'exercice financier courant, au moment de la préparation de l'état et selon les renseignements dont dispose alors la secrétaire-trésorière, et ceux qui ont été prévus par le budget de cet exercice.

6.2.2 Modifications budgétaires

Il est proposé par monsieur Pierre Cormier, appuyé par monsieur John Pineault et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie adopte les modifications budgétaires qui se rattachent aux états comparatifs déposés.

6.3 Archivage

Attendu que la MRC de Minganie a réalisé la mise à niveau de son calendrier de conservation et de son plan de classification, afin de classer ses documents administratifs, mais qu'elle doit intégrer un nouveau volet, soit le plan de classification du service de développement économique qui implique l'intégration de règles particulières distinctes des autres services de la MRC;

Attendu que la MRC a réalisé également l'élagage de l'ensemble des documents archivés de la préfecture;

Attendu qu'une dernière phase d'élagage de documents doit être effectuée, soit à l'intérieur des bureaux des employés de la MRC;

Attendu que suite à l'élagage de l'ensemble des documents de la MRC, la salle des archives doit être organisée par la classification et la codification ;

Attendu qu'une formation doit être donnée sur place à l'ensemble des employés de la MRC sur le système de classification;

Attendu que toutes ces étapes relatives à l'archivage doivent être réalisées sur place;

Attendu que l'unique firme régionale offrant ce service est IDnum technologies laquelle possède une expertise dans le domaine municipal;

Attendu la Politique de gestion contractuelle de la MRC;

**PROCÈS-VERBAL
MRC
de
MINGANIE**

199-21



En conséquence, il est proposé par monsieur Léonard Labrie, appuyé par monsieur Pierre Cormier et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie octroi un mandat à la firme IDnum technologies pour effectuer la dernière phase d'élagage de documents et l'organisation de la salle des archives par la classification et la codification incluant une formation pour les employés de la MRC sur le système de classification au montant de 15 460 \$ plus les taxes applicables incluant 205 heures de services professionnels pour une période de 28 jours à la préfecture et les frais s'y rapportant;
- Que la MRC autorise également l'intégration du plan du service de développement économique au plan de classification de la MRC qui implique l'intégration de règles particulières distinctes des autres services de la MRC au montant de 1 050 \$ représentant 14 heures de services professionnels;
- Que la MRC de Minganie autorise le préfet ou le préfet suppléant et /ou la directrice générale ou son adjointe à signer tous les documents nécessaires donnant effet à la présente résolution;
- Que la MRC de Minganie affecte les sommes nécessaires donnant effet à la présente résolution dans l'enveloppe résiduelle du Fonds de développement des territoires et en autorise l'engagement, le paiement, de même que le décaissement.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°199-21.

Certifié en date du 19 octobre 2021.

Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière

6.4 Ressources humaines

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

6.5 Déneigement des entrées des bureaux administratifs de la MRC et du Complexe aquatique de Minganie

Attendu que la MRC de Minganie a reçu une seule soumission dans le cadre de l'appel d'offres pour le déneigement et le déglacage des entrées des bureaux administratifs de la MRC et du Complexe aquatique de Minganie pour la période du 1^{er} novembre 2021 au 31 mars 2022, soit celle de CJB Inc. en contrepartie d'une somme forfaitaire de 19 200 \$ plus les taxes applicables ;

200-21

En conséquence, il est proposé par monsieur Jacques Bernier, appuyé par madame Renée Lapierre et résolu unanimement :

- D'octroyer le contrat de déneigement et de déglacage des entrées des bureaux administratifs de la MRC et du Complexe aquatique de Minganie pour la période du 1^{er} novembre 2021 au 31 mars 2022 à CJB Inc. en contrepartie d'une somme forfaitaire de 19 200 \$ plus les taxes applicables;

PROCÈS-VERBAL

**MRC
de
MINGANIE**



- D'affecter les sommes nécessaires donnant effet à la présente résolution et d'en autoriser l'engagement, le paiement, de même que le décaissement;
- D'autoriser le préfet ou le préfet suppléant et/ou la directrice générale et secrétaire-trésorière ou son adjointe à signer tous les documents nécessaires donnant effet à la présente résolution.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°200-21.

Certifié en date du 19 octobre 2021.

Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière

6.6 Kiosque d'accueil touristique Manitou

Attendu le prototype de station hybride proposé en 2016 par CITEC avec l'implication de Nova-Pro Développement Inc. représentant un système énergétique hybride autonome alliant l'énergie solaire et éolienne et mise en place au kiosque d'accueil touristique de Manitou à titre de site expérimental ;

Attendu qu'il a été convenu en 2016 que la maintenance du système hybride allait être sans frais pour la MRC pour 3 ans en raison que la mise en place de ce prototype de station hybride était réalisée dans une optique de vitrine technologique évolutive;

Attendu que Nova-Pro Développement Inc. réalise à ses frais l'entretien du système depuis 5 ans et que les coûts de maintenance du système pour la saison 2022 doivent être assumés par la MRC ;

Attendu l'offre de services de Nova-Pro Développement Inc. pour la saison 2022, afin de réaliser la maintenance des équipements lors de l'ouverture du kiosque, pendant la saison opérationnelle et lors de la fermeture du site, et ce, au montant de 877,48 \$ plus les taxes applicables / déplacement incluant le temps et les frais de déplacement, ainsi que 2 heures de temps de travail;

Attendu que l'offre de services inclut également un tarif pour tout déplacement supplémentaire au besoin pendant la saison opérationnelle au montant de 875 \$ plus les taxes applicables / déplacement incluant le temps et les frais de déplacement;

201-21

En conséquence, il est proposé par monsieur Martin Côté, appuyé par madame Ginette Paquet et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie accepte la proposition de Nova-Pro Développement Inc. pour la maintenance du système hybride électrique au kiosque d'accueil touristique Manitou pour la saison 2022 lors de l'ouverture du kiosque, pendant la saison opérationnelle et lors de la fermeture du site, et ce, au montant de 877,48 \$ plus les taxes applicables / déplacement, de même que le tarif applicable pour tout déplacement supplémentaire au besoin au montant de 875 \$ plus les taxes applicables / déplacement;

**PROCÈS-VERBAL
MRC
de
MINGANIE**



202-21

203-21

- Que la MRC autorise le préfet ou le préfet suppléant et/ou la directrice générale et secrétaire-trésorière ou son adjointe à signer tous les documents nécessaires donnant effet à la présente résolution;
- Que la MRC affecte les sommes nécessaires donnant effet à la présente résolution et en autorise l'engagement, le paiement, de même que le décaissement.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°201-21.

Certifié en date du 19 octobre 2021.

Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière

6.7 Comité administratif de la MRC

6.7.1 Nomination

Attendu que des maires ont été élus sans opposition alors que d'autres sont en élection dans le cadre des élections municipales 2021 ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jacques Bernier, appuyé par monsieur Léonard Labrie et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie nomme sur le comité administratif de la MRC :
 - monsieur Luc Noël, préfet;
 - monsieur Martin Côté, maire de Baie-Johan-Beetz;
 - monsieur Paul Barriault, maire de Havre-Saint-Pierre;
 - maire de L'Île-d'Anticosti;
 - madame Ginette Paquet, mairesse de Longue-Pointe-de-Minganie et en son absence, madame Josée Brunet.

6.7.2 Calendrier

Attendu que la MRC de Minganie a adopté le 25 novembre 2020 son calendrier pour l'année 2021 dans lequel les dates des séances du comité administratif de la MRC ont été fixées les 3 et 9 novembre 2021;

Attendu que le conseil de la MRC de Minganie souhaite ajouter des dates de séances du comité administratif de la MRC et que pour ce faire, elle doit adopter une résolution à cet effet;

En conséquence, il est proposé par monsieur Martin Côté, appuyé par monsieur Jacques Bernier et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie fixe les dates des séances du comité administratif de la MRC pour l'année 2021 comme suit :
 - 2 novembre 2021;
 - 3 novembre 2021;
 - 9 novembre 2021;
 - 10 novembre 2021.

7. AFFAIRES NOUVELLES

Aucune affaire nouvelle.

**PROCÈS-VERBAL
MRC
de
MINGANIE**



204-21

Monsieur Luc Noël, préfet félicite les maires réélus et souhaite la bienvenue à la nouvelle mairesse de Longue-Pointe-de-Mingan, madame Ginette Paquet. Il remercie monsieur Pierre Cormier qui termine son mandat à la mairie de la municipalité de Havre-Saint-Pierre pour son temps dévoué à la communauté et à la région et pour toutes les années où il a siégé à la préfecture en tant que maire et préfet. Il souhaite également bonne chance à tous les maires qui sont en élection et invite toute la population à aller voter le 7 novembre 2021.

Monsieur Pierre Cormier remercie tous les maires pour leur collaboration dans le cadre de son mandat.

8. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

9. CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par monsieur Pierre Cormier et résolu unanimement de clôturer la séance. Le préfet, monsieur Luc Noël, déclare la séance levée à 15h23.

Le préfet,

**La directrice générale et
secrétaire-trésorière,**

Luc Noël

Nathalie de Grandpré

**PROCÈS-VERBAL
MRC
de
MINGANIE**



A circular stamp with two horizontal lines for initials. The text "INITIALES DU PRÉFET" is written along the top inner edge, and "INITIALES DU SECR. TRÈS." is written along the bottom inner edge.